Limites maximales de résidus fixées EMRL2009-31

Carfentrazone-éthyle

(also available in English)

Le 26 novembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 091135

ISBN : 978-1-100-92999-6 (978-1-100-93000-8)
Numéro de catalogue : H113-29/2009-31F (H113-29/2009-31F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète au carfentrazone-éthyle de qualité technique et à la préparation commerciale AIM EC à des fins d'utilisation au Canada sur les légumes-racines et les légumes-tubercules (groupe de cultures 1), les légumes-bulbes (groupe de cultures 3), les légumes-feuilles (groupes de cultures 4 et 5), les graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe de cultures 8), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les fruits à pépins (groupe de cultures 11), les fruits à noyau (groupe de cultures 12), les petits fruits (groupe de cultures 13), les céréales (groupe de cultures 15), les oléagineux (groupe de cultures 20), les raisins et les fraises. Voir la liste des groupes de cultures à l'annexe I. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de la préparation commerciale AIM EC (numéro d'homologation 28573).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2009-02, *Carfentrazone-éthyle*, publié le 30 juin 2009.

Conformément aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes.

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation sur les LMR proposées pour le carfentrazone-éthyle.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document.

Limites maximales de résidus fixées pour le carfentrazone-éthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Carfentrazone-éthyle	α,2-dichloro-5-[4-(difluorométhyl)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1*H*-1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorobenzènepropanoate d'éthyle, y compris le métabolite acide α,2-dichloro-5-[4-(difluorométhyl)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1*H*-1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorobenzènepropanoïque	0,8	Fractions de mouture d'avoine, de blé, de millet, d'orge, de sarrasin, de seigle et de triticale
		0,25	Sorgho
		0,1	Légumes-racines et légumes-tubercules (groupe de cultures 1), légumes-bulbes (groupe de cultures 3), légumes-feuilles sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4), légumes-feuilles du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe de cultures 8), cucurbitacées (groupe de cultures 9), fruits à pépins (groupe de cultures 11), fruits à noyau (groupe de cultures 12), petits fruits (groupe de cultures 13), céréales (groupe de cultures 15) sauf le riz et le sorgho, oléagineux (groupe de cultures 20),
		0,1	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,05	Lait

ppm = partie par million

Les LMR sont fixées pour chaque denrée incluse dans les groupes de cultures indiqués à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I Groupes de cultures : numéros et définitions

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées faisant partie du groupes de cultures
1	Légumes-racines et légumes-tubercules	Arracacha Canna comestible Cormes de tanier Cormes de taro Crosnes du Japon Curcuma d'Amérique Marante Pommes de terre Racines de bardane comestible Racines de betterave à sucre Racines de betterave potagère Racines de carotte Racines de céleri-rave Racines de cerfeuil tubéreux Racines de chayotte Racines de chervis Racines de chicorée Racines de curcuma Racines de daïkon Racines de dolique tubéreux Racines de ginseng Racines de manioc Racines de navet Racines de panais Racines de patate douce Racines de persil à grosse racine Racines de radis Racines de raifort Racines de rutabaga Racines de salsifis Racines de scolyme Racines de scorsonère Rhizomes de gingembre Topinambours Tubercules de souchet comestible Tubercules d'igname

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées faisant partie du groupes de cultures
3	Légumes-bulbes	Ail Ail d'Orient Bulbilles de rocambole Échalotes Feuilles de ciboule Oignons patates Oignons secs Oignons verts Poireaux Rakkyo
4	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica*	Amarante Baselle Bettes à carde Cardon Céleri Céleri chinois Chrysanthème à feuilles comestibles Chrysanthème des jardins Cresson alénois Cresson de terre Endives Épinards Épinards de Nouvelle-Zélande Feuilles d'arroche Feuilles de cerfeuil fraîches Feuilles de persil fraîches Feuilles de pissenlit Feuilles et tiges de fenouil de Florence fraîches Laitue asperge Laitue frisée Laitue pommée Mâche Oseille Pourpier Pourpier d'hiver Radicchio Rhubarbe Roquette

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées faisant partie du groupes de cultures
5	Légumes-feuilles du genre *Brassica*	Brocoli Brocoli chinois Choux Choux de Bruxelles Choux-fleurs Choux frisés Choux gaï-choï Choux pak-choï Choux pé-tsaï Choux-raves Choux-rosettes Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini
6	Graines et gousses de légumineuses	Doliques à écosser Doliques à œil noir secs Doliques à œil noir à écosser Doliques asperge à gousse comestible Doliques d'Égypte secs Doliques mongette secs Doliques secs Gourganes à écosser Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots à gousse comestible Haricots adzuki secs Haricots à œil noir secs Haricots à œil noir à écosser Haricots communs secs Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots de Lima secs Haricots de Lima à écosser Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillon à gousse comestible Haricots papillon secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées faisant partie du groupes de cultures
		Haricots tépary secs Lentilles sèches Lupin-grain Petits haricots blancs secs Petits pois anglais à écosser Petits pois de jardin à écosser Petits pois verts à écosser Pois à écosser Pois à gousse comestible Pois cajan à gousse comestible Pois cajan à écosser Pois cajans secs Pois chiches secs Pois des champs secs Pois mange-tout Pois nains à gousse comestible Pois sabre blanc à gousse comestible Pois sabre rouge à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Pois zombis secs Pousses de haricot mungo vert Soja à gousse comestible Soja sec
8	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	Aubergines Cerises de terre Pépinos Piments autres que poivrons Piments hybrides Poivrons Tomates Tomatilles

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées faisant partie du groupes de cultures
9	Cucurbitacées	Cantaloups Citrouilles Concombres Concombres des Antilles Courges cireuses Courges comestibles autres que celles mentionnées dans ce tableau Courges d'été Courges d'hiver Fruits de chayotte Margoses à piquants Margoses amères Melons véritables autres que ceux mentionnés dans ce tableau Pastèques Pastèques à confire Pommes de merveille
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nèfles du Japon Poires Poires asiatiques Pommes Pommettes
12	Fruits à noyau	Abricots Cerises acides Cerises douces Nectarines Pêches Prucots Prunes Prunes à pruneaux
13	Petits fruits	Baies de gaylussaquier Baies de sureau Bleuets Framboises Gadelles et cassis Groseilles à maquereau Mûres (*Rubus* spp.) Mûres de Logan

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées faisant partie du groupes de cultures
15	Céréales	Avoine Blé Épis épluchés de maïs sucré Maïs à éclater Maïs de grande culture Millet commun Millet perlé Orge Riz* Riz sauvage Sarrasin Seigle Sorgho* Téosinte Triticale
20	Oléagineux	Graines de carthame Graines de colza (canola) Graines de lin Graines de moutarde (de type oléagineux) Graines de tournesol

* Ces denrées sont exclues du projet de LMR de 0,1 ppm fixée pour les céréales. On ne fixera aucune LMR pour le riz, et une LMR distincte de 0,25 ppm est fixée pour le sorgho.